

Compte-rendu du Conseil Municipal 25 Avril 2022

Sous la présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

Présents : Juan GARCIA, Gilles SABATIER, Marie-Françoise MATHEVOT, Bernard SCHMALFUS, Christian LLORCA, Christiane BENTE, Christophe ARENE, Pierre CHARDAYRE, Colette RAOUX, Isabelle BONNEAUD.

Absent : Clément BENTE

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Christiane BENTE est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 21 mars 2022 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 21 mars 2022.

2. Demande de la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 ;

Monsieur Le Maire expose que certains travaux d'investissements prévus par la commune peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local.

Monsieur Le Maire propose d'adopter le principe de l'opération suivante :

- "Investissement - rénovation énergétique des logements communaux" fourniture et pose de climatisations.

Opération	Montant H.T	Montant T.T.C
Rénovation énergétique des logements communaux – fourniture et pose de climatisations	6 700,00 €	8 040,00 €
	6 700,00 €	8 040,00 €

Subvention sollicitée

Etat DSIL	35%	2 345,00 €, HT
Autofinancement	65%	4 355,00 € HT

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2022 pour cette opération et d'en approuver le plan de financement prévisionnel :

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- AUTORISE Le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement public Local.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

3. Programme Local de Prévention des déchets ménagers et assimilés 2021-2026 – Adhésion au Syndicat des portes de Provence (SYPP)

La loi relative à transition énergétique pour la croissance verte (LTECV loi n°2015-992 du 17 août 2015) ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement.

Si les priorités sont faites aux économies d'énergie, la loi fixe toutefois des objectifs ambitieux en matière de prévention et de gestion des déchets par le développement de la prévention, de la valorisation matière des déchets et, à défaut, par leur valorisation énergétique. En conséquence, la loi fixe entre autres comme objectif à l'horizon 2025, la diminution de moitié des quantités de déchets mis en décharge et la mise en œuvre d'un plan de prévention des déchets ménagers visant à réduire les déchets produits et pris en charge par les collectivités, à améliorer la valorisation matière et énergétique et réduire fortement le traitement ultime.

Les récentes évolutions réglementaires (Loi AGEC, Loi Climat et Résilience,...) nécessitent la mise en œuvre d'une organisation plus efficiente pour mener à bien les objectifs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Aussi, la prise en compte des évolutions majeures des années à venir dans le domaine de la prévention et la gestion des déchets, oblige la Communauté de Communes à s'adapter en cherchant à s'inscrire dans un partenariat lui garantissant de mieux mobiliser les ressources techniques et financières

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les article L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatif à l'adhésion de la communauté de communes à des syndicats mixtes,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 23 décembre 2016 modifiant les statuts de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence mettant en exergue les compétences de celui-ci ainsi que son fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes Rhône-Lez-Provence est compétente en matière de gestion des déchets ménager et assimilés sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le Syndicat des Portes de Provence est compétent en matière de prévention, valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes intégrant quatre préoccupations majeures dans ses actions :

- La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement
- La préservation de la population vis-à-vis des risques sanitaires
- Le respect des règles législatives et réglementaires
- La maîtrise des coûts financiers

Considérant que, au vu des enjeux importants de la gestion des déchets, une coordination et une mutualisation apparaissent nécessaire pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux,

Considérant que le Syndicat des Portes de Provence a mis en œuvre un programme local de prévention permettant une lisibilité des objectifs et des actions jusqu'en 2026 sur son périmètre d'intervention,

Considérant que plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé
- Les économies financières liées au traitement du déchet

Considérant que, conformément aux articles L.5711-1 et L.5214-27 du CGCT, et afin que la communauté de communes Rhône-Les-Provence adhère au SYPP, il convient que le conseil communautaire et les conseil municipaux se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois,

Considérant que, dans le cadre de cette adhésion, la communauté de communes Rhône-Lez-Provence reste pleinement compétente en matière de collecte et de fiscalité déchets ?

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 désignant les représentants CCRLP au SYPP,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- SE PRONONCE favorablement pour l'adhésion au SYPP à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- SOLLICITE le Comité Syndical du SYPP afin de statuer sur la demande d'adhésion et procéder ainsi à une modification statutaire ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion.

4. Convention services communs techniques de faucardage, balayage et aspi-feuilles 2022/2024 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la fiche d'impact annexée à ladite convention,

Vu la fiche d'impact annexée à ladite convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances de la CCRLP émis lors de sa réunion en date du 22 mars 2022,

Considérant que le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes-membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La CCRLP étant propriétaire :

- D'une balayeuse permettant le balayage mécanisé des voiries et espaces publics ;
- D'une faucardeuse permettant le faucardage des végétaux notamment aux abords des voiries,
- D'un Maxity ampliroll « aspi-feuilles »,

Il est proposé de permettre aux communes membres d'utiliser ses matériels avec leurs chauffeurs pour la balayeuse et la faucardeuse et son chauffeur pour le Maxity ampliroll afin de réaliser les prestations décrites précédemment.

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve la convention relative au service commun de balayage mécanique, de faucardage et aspi-feuilles 2022-2024
- Autorise Le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à son application

5. Approbation du rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

La Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence a présenté son rapport définitif de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) en séance le 20 janvier 2022.

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation des communes statuant à la majorité qualifiée dans les conditions décrites par l'article L.5211.56-II du Code Général des Collectivités,

Il est proposé à l'assemblée municipal de :

- d'APPROUVER le rapport établi par la CLECT

Après délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté en séance du 20 janvier 2022 en séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence,

6. Signature d'un bail professionnel ;

Les gérants de la Société GLOBALSOLS souhaitent louer le bungalow situé au 35 quartier Le Bout du Pont à Lamotte-du-Rhône à partir du 1^{er} mai 2022 pour une période minimale de un an renouvelable par tacite reconduction.

Il s'agit de proposer de donner bail professionnel le bungalow entièrement rénové dans les conditions énumérés ci-dessous, et ce à compter du **1^{er} mai 2022**.

Locataire	Société GLOBALSOLS représentée par Monsieur MARQUEZ RODRIGUEZ Daniel Alexandre, Et de CHAIAL Tarik, ses gérants
Adresse Location	35 Santi Le Bout du Pont
Activité professionnelle	Locaux administratif société Dallage décoratif et industriel, maçonnerie générale et activités similaires
Descriptif	Un bungalow bâtiment de 200 m2 (2 bureaux et un open space)
Durée du bail	1 an renouvelable
Loyer de base	400,00 € (sans dépôt de garantie)
Révision du loyer	Sans objet

Monsieur Le Maire propose de donner à bail professionnel le bungalow dans les conditions énumérées ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} mai 2022.

Après délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur Le Maire,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail, qui prendra effet au 1^{er} mai 2022, et à prendre toutes dispositions pour exécution de celui-ci.

La séance est clôturée à 19h15